

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 118 (1973)
Heft: 6

Artikel: Troupes sédentaires : une majorité peu connue
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 – Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Lieutenant-colonel EMG M.-H. Montfort

Rédacteur adjoint: Lieutenant-colonel EMG Frédéric de Mulinen

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 39, av. de la Gare, 1003 Lausanne, tél. (021) 20 31 51.
Chèques post. 10-5209 – **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A., 33, avenue de la Gare, Lausanne – **Annonces:** Permédia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique, 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 3.
Permédia - 6002 Lucerne Hirschmattstrasse, 36 Tél. (041) 23 66 66

TARIF DES ABONNEMENTS:	Suisse	1 an: Fr. 26.—	Prix du numéro
	Etranger	1 an: Fr. 32.—	Fr. 3.—

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et continuent jusqu'à révocation écrite.
Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

Troupes sédentaires: une majorité peu connue

1. Introduction

On sait qu'il existe, chez nous, 12 divisions subordonnées par groupe de 3 aux 4 commandants de corps d'armée et complétées de troupes de corps d'armée (formations de cyclistes ou d'infanterie, de génie, des transports, moyens de commandement).

Ces 12 divisions sont (avec l'aviation) les moyens de manœuvre du général qui en dispose à sa guise et on les appelle troupes « disponibles » (« frei verfügbar ») par opposition aux troupes « sédentaires ».

Le terme de « troupes sédentaires » (ortsfeste Truppen) n'est en rien péjoratif et il s'applique — on l'ignore bien souvent — à la bonne majorité de nos forces armées. Elles sont appelées sédentaires parce qu'elles sont engagées a priori, et en principe pour la durée des opérations, dans les positions ou installations de notre réseau si dense et complet d'infrastructure militaire et constituent les pions autour desquels manœuvrent les divisions.

Beaucoup de troupes sédentaires consistant en unités et fractions d'unités isolées les unes des autres et réparties sur une grande aire géographique, il est nécessaire de les grouper de façon judicieuse, et sans égard à leurs rapports de subordination, pour les besoins de leur service sanitaire et de leur soutien.

Comme très nombreux sont les officiers ressortissant aux troupes sédentaires, il a paru nécessaire de décrire dans quel cadre général ils servent et comment, en service actif, on envisage de les organiser et baser pour prendre leurs blessés en charge et pourvoir à leur soutien.

2. *Définition des troupes sédentaires*

Sont considérés comme troupes sédentaires, les ensembles suivants :

- les brigades de combat
- les troupes des zones territoriales
- les troupes d'aviation et de défense contre avions
- les troupes d'armée

Il convient de les examiner les unes après les autres dans la mesure où le maintien du secret le permet. On verra à cette occasion que le qualificatif de sédentaire n'est pas matériellement justifié pour toutes les fractions de ces ensembles, car certaines d'entre elles sont éminemment mobiles.

3. *Les brigades de combat*

Parmi les brigades de combat, il y en a une quinzaine (les brigades frontière et les brigades de forteresse) qui assument, sur tout le pourtour du pays, la défense de la zone dite frontière et de nos grandes forteresses alpines. Les autres sont les brigades de Réduit qui barrent tous les passages menant du Plateau dans les Préalpes et vice-versa. Ces grandes unités sont sédentaires parce que leur secteur est déterminé d'avance et déjà aménagé pour la bataille dans une mesure que l'on ne retrouve pratiquement nulle part à l'étranger. Les axes de communications carrossables qui traversent leurs secteurs sont, sans exception, préparés pour la destruction en plusieurs endroits. Ils peuvent être barrés très rapidement par plus de 2000 barricades antichars (les rails étant garés à proximité immédiate). En de nombreux endroits, des ouvrages fortifiés

antichars et antifiantassins, dont les garnisons forment les compagnies d'ouvrages, renforcent le réseau des destructions et des barricades. Aux abords des passages obligés sont tapies des formations d'infanterie (plus de 100 bataillons) dont le combat agressif peut être appuyé par les centaines de pièces de l'artillerie de forteresse. Les bataillons d'infanterie d'élite des brigades constituent les réserves très peu « sédentaires » de ces grandes unités. Ces dernières disposent, dans leur secteur, d'approvisionnements en munitions, en mines, en vivres, en matériel du génie et comptent aussi des formations du génie et de soutien à leur ordre de bataille.

4. *Les zones territoriales*

Les *zones territoriales* devraient, en réalité, s'appeler zones logistiques car elles ont des tâches importantes non seulement dans le domaine du service territorial, mais encore dans ceux du service sanitaire, du soutien et, dans une certaine mesure, des transports. Leurs formations sont, en partie, véritablement sédentaires, d'autres sont plus ou moins mobiles. Dans le domaine du service territorial, les quelque 100 unités chargées de la protection d'ouvrages importants sont attachées à leurs ouvrages, les détachements d'assistance — capables d'héberger ensemble jusqu'à 100 000 personnes — sont à peu près en parties égales engagées a priori dans des bâtiments se prêtant à l'exploitation d'un camp et gardées en réserve. La masse des formations de protection aérienne — représentant le volume de 2 divisions — est dûment attribuée à une trentaine de villes suisses pour y renforcer la protection civile; il y a cependant quelques bataillons en réserve (bataillons mobiles, donc le contraire de sédentaires).

Les cantons fournissent une cinquantaine d'unités de police auxiliaire dont l'engagement est en principe prévu sur leur propre territoire.

Les régiments d'hôpital territorial peuvent exploiter une trentaine d'hôpitaux militaires de plusieurs centaines de patients dans des localités déterminées d'avance. Les zones territoriales exploitent, en outre, un nombre double de postes collecteurs de patients assimilables aux places de pansement qu'installent les groupes sanitaires des divisions. Les trains sanitaires — rames de wagons de chemins de fer aménagés pour le transport et le traitement sommaire de blessés — sont évidemment par essence peu sédentaires.

Les formations de soutien (corps de troupes vétérinaires, des subsistances, des carburants, des munitions, du matériel, unités de la poste de campagne) sont, à peu d'exceptions près, chargées de desservir des magasins, ateliers et autres installations construites en bonne partie sous roc et réparties sur l'ensemble du pays de façon qu'aucun client ait plus de quelques dizaines de kilomètres à parcourir pour venir s'y servir.

Les unités de camions des zones territoriales sont évidemment très mobiles; en revanche, leurs détachements de chalands à moteur ainsi que les téléphériques, montepentes et funiculaires ne sont mobiles que dans les limites de leur lac ou de leurs stations terminales.

5. *Les troupes d'aviation et de défense contre avions*

L'ensemble appelé « *troupes d'aviation et de défense contre avions* » comprend d'une part une brigade d'aviation basée sur une brigade d'aérodrome, d'autre part une brigade de défense contre avions (canons et engins guidés) ainsi que des formations, communes, de renseignement, de transmissions, de commandement.

Sur chaque place d'aviation de guerre il y a un groupe d'aérodrome, formation éminemment sédentaire comprenant — environ 1000 hommes — tout ce qu'il faut pour engager, entretenir, réparer les appareils d'une ou deux escadrilles, ainsi que de l'infanterie de protection, de la défense contre avions et du génie d'entretien des pistes.

Si les formations d'engins guidés de défense contre avions sont vraiment sédentaires parce qu'elles desservent des positions fixes, les formations de canons peuvent être déplacées. En réalité, il n'y a pas de grandes possibilités de variation dans le dispositif général de la brigade de défense contre avions.

Les formations de renseignements sont réparties dans un très grand nombre de postes, de centrales et de postes de commandement couvrant l'ensemble du territoire de la Confédération.

6. *Troupes d'armée*

Par *troupes d'armée* on entend celles qui ne sont subordonnées ni à un corps d'armée, ni aux troupes d'aviation et de défense contre avions, mais directement au commandement de l'armée. Elles se composent

d'une série de corps de troupe et de formations de moindre grandeur ressortissant à diverses armes et services auxiliaires.

Citons pour commencer les formations du génie que l'on engage habituellement a priori à cheval sur les rivières les plus importantes pour faire en sorte qu'on puisse toujours les franchir et que la liberté d'action du commandant en chef soit ainsi assurée.

Les troupes de transmission de l'armée sont chargées de relier entre eux les principaux chefs militaires et ceux-ci avec les organes gouvernementaux essentiels. Elles desservent en bonne partie des installations souterraines ou en haute montagne, constituant un réseau avec et sans fil très dense.

L'ensemble de l'organisation de mobilisation — réseau de plus de 50 états-majors — fait aussi partie des troupes d'armée.

Bien entendu que pour commander une armée de plus d'un demi-million d'hommes, il faut un état-major d'armée, des troupes de quartier-général et des troupes de protection. L'état-major d'armée est fractionné en plusieurs ensembles dont les principaux sont installés sous roc.

Les régiments d'hôpital exploitent une série d'hôpitaux pour le traitement définitif des patients militaires et coiffent aussi des réserves hospitalières de plusieurs milliers de « lits » (avec personnel soignant). Ces régiments sont évidemment complétés par des formations chargées de gérer, préparer et livrer les médicaments et le matériel de pansement.

Certaines troupes d'armée sont chargées de la fabrication du pain et de la viande de conserve.

Dans le domaine des transports, il convient de citer le service militaire des chemins de fer et le commandement des transports PTT.

Le service militaire des chemins de fer comprend l'ensemble des CFF et des sociétés de chemins de fer privées. Le directeur du département de l'exploitation des CFF devient, à la mobilisation, commandant du service militaire des chemins de fer. Il a le grade de colonel et ses collaborateurs constituent son état-major. Il a, comme subordonnés directs, les commandants des groupes d'exploitation 1, 2 et 3 (avec état-major) qui ne sont autres que les directions des arrondissements 1, 2, 3 des CFF avec juridiction sur les lignes privées de leur zone d'action. Le personnel d'exploitation garde son statut civil mais est soumis aux règles strictes — dérogeant à la loi du travail — découlant de ce qu'on appelle l'exploitation de guerre des entreprises de transport et qu'il incombe au Conseil

fédéral d'instaurer. L'armée met à disposition du service militaire des chemins de fer quelques dizaines d'unités chargées de l'entretien et de la remise en état des voies ferrées et lignes de contact. Le service militaire des chemins de fer, quoique subordonné au général, doit assurer les transports de défense civils et militaires et, autant que possible, assurer aussi le trafic privé.

La division des automobiles des PTT constitue pour les besoins de l'armée, et par son entremise, pour une aide militaire éventuelle aux autorités civiles, un nombre appréciable d'unités d'autocars, dont certains sont aménagés pour le transport de blessés et malades.

Le service d'alerte est une organisation de l'importance d'un régiment, qui a pour tâche d'informer et d'alerter aussi bien la population que les troupes de l'armée sur les dangers provenant de bombardements d'avions, d'explosions nucléaires et de ruptures de barrages hydrauliques. Il se compose d'une centaine de postes d'observation, centrales d'alarme, centrales d'émission d'alerte, etc, répartis sur tout le territoire.

7. Organisation des troupes sédentaires pour le service sanitaire et le soutien

Habituellement un commandant de troupe est responsable de ses subordonnés dans tous les domaines: il ordonne leur engagement, organise leur service sanitaire et leur soutien. Ce principe peut fort bien être appliqué dans les brigades de combat, cela n'est souvent pas le cas pour les autres catégories de troupes sédentaires (qu'elles soient vraiment sédentaires ou simplement réputées telles).

En effet, on s'aperçoit que plusieurs troupes (service d'alerte, service d'observation d'aviation, formations de carburants et d'autres) se composent d'une multitude de postes, détachements, sections répartis sur l'ensemble du territoire, d'autres formations encore se composent de bataillons ou d'unités très éloignés les uns des autres. Il y a ainsi plusieurs réseaux de commandement superposés et s'étendant à de grands secteurs. Ces relations de commandement spécialisées pour des formations se trouvant parfois dans la même localité sont judicieuses, car chacune a une tâche différenciée exigeant des ordres d'un supérieur au courant de la dite tâche. Dans le domaine du service sanitaire et du soutien tout se passe de manière analogue pour toutes les sortes de troupes: un blessé doit être soigné de la même façon quelle que soit son incorpora-

tion, les soldats de toutes provenances se nourrissent de même manière, les véhicules de toutes les troupes ont besoin de carburants courants.

Il a donc été décidé que, pour le service sanitaire et le soutien, on ne tiendrait pas tant compte des liens de subordination que de la proximité géographique et créerait des groupements de soutien (valables aussi pour le service sanitaire) par opposition aux groupements tactiques ou techniques.

La première décision concernant la responsabilité régionale pour le soutien (et le service sanitaire) consiste à attribuer aux brigades de combat toutes les troupes non subordonnées (des zones territoriales, des troupes d'aviation et de DCA, des troupes d'armée) stationnées dans leur secteur et d'attribuer aux zones territoriales toutes les troupes sédentaires — sans distinction d'appartenance — stationnées en dehors des secteurs des brigades de combat, c'est-à-dire sur le Plateau. Une vingtaine de colonels brigadiers sont ainsi chargés d'organiser chacun le service sanitaire et le soutien d'un ensemble de troupes sédentaires d'obédiences diverses.

Ces colonels brigadiers poussent l'organisation dans le détail, c'est-à-dire qu'ils constituent dans les secteurs de leurs régiments de combat et dans leurs arrondissements territoriaux les groupements de soutien nécessaires. Cela revient dans chaque cas à charger un état-major de bataillon, de groupe, de place de mobilisation de constituer une « famille » avec une série déterminée de formations et de fractions d'unités stationnées au voisinage.

C'est ainsi que le commandant d'un groupe de munitions pourra être responsable, dans le domaine du service sanitaire et du soutien, de son unité la plus proche, d'un ou deux postes d'observation des troupes d'aviation, d'une formation sanitaire de la zone territoriale, d'une centrale d'émission d'alerte des troupes d'armée, d'équipes de mineurs, d'une unité des troupes de transmission de l'armée.

Ces groupements de soutien sont organisés en temps de paix mais les chefs et les membres de ces familles ne le savent souvent pas car les ordres nécessaires sont encore en mains des brigades et zones territoriales, prêts à être diffusés en cas de danger de guerre. Les commandants des groupements de soutien recevront leur ordre de leurs « supérieurs » sanitaire et soutien, les membres de ces groupements trouveront dans les documents préparés à leur intention à leur arsenal de mobilisation l'indication du commandant de groupement de soutien responsable d'eux.

Il est évident qu'aux troupes non réellement sédentaires (bataillons mobiles de protection aérienne par exemple) on n'attribue pas d'autres troupes, pour, qu'à leur départ du premier stationnement, les isolés qu'on leur aurait attribués ne se trouvent pas « orphelins ». Pour respecter le droit de guerre, il est aussi prescrit qu'on ne peut attribuer à un corps de troupes sanitaire que des formations de la même arme ou des formations d'assistance (donc non combattantes).

La tâche d'un commandant de groupement de soutien (dans ce domaine et dans celui du service sanitaire) ne diffère pas du tout de celle du commandant d'un bataillon ou groupe des troupes combattantes responsable de tous ses subordonnés. Les uns et les autres émettent des ordres de même nature (sanitaire et soutien) sur la base de ceux qui leur parviennent de la division, de la brigade, de la zone territoriale.

Le commandant d'un groupement de soutien peut organiser sa famille en attribuant des fractions d'unités (postes, détachements) aux unités constituées de son groupement. Il peut demander à mettre en pension (chez des civils) les hommes de petits postes isolés; il peut prescrire de ravitailler une fois par semaine seulement, et non quotidiennement, certains détachements écartés et on lui prescrit habituellement de recourir aux ressources locales (civiles) pour le pain, la viande et le fromage aussi.

L'organisation des groupements de soutien (on l'a dit) est valable aussi — sans ordre contraire — pour le service sanitaire. On a fait l'expérience qu'il est rarement nécessaire de déroger à ce principe.

Quand une division stationne dans un dispositif d'attente dans le secteur de brigade de combat, le dispositif sanitaire et soutien des 2 genres de grande unité reste distinct. En revanche, quand une division s'installe de façon durable dans le secteur de brigades de combat et y constitue un dispositif de combat intégré, le dispositif sanitaire et de soutien doit aussi être intégré et c'est la division qui prend à son compte la responsabilité sanitaire et soutien de toutes les troupes sédentaires et mobiles de son secteur.

Colonel divisionnaire Denis BOREL